



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de course

Question écrite n° 42137

Texte de la question

M. Charles Baur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des entraîneurs de chevaux de course. En effet, cette profession n'est régie par aucune réglementation spécifique et ne bénéficie pas du statut d'exploitant agricole. L'AFASEC, association de formation et d'action sociale des écuries de courses, a formulé un certain nombre de revendications qui permettraient de remédier à cette carence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

La situation des entraîneurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. En ce qui concerne les aspects fiscaux, un groupe de travail a été créé à l'initiative de M. Ambroise Dupont, sénateur du Calvados et président du groupe du cheval au Sénat et animé par le service de la législation fiscale du ministère du budget. Diverses réflexions sont menées par ailleurs concernant le statut des entraîneurs et leur accès aux aides économiques. D'ores et déjà les activités de dressage et d'entraînement des chevaux jusqu'à l'âge de cinq ans relèvent des activités agricoles. Ceci permet à ces professionnels de solliciter les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Les différents services du ministère demeurent en contact avec ces professionnels pour examiner les autres aspects de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Baur Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42137

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4333

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5520